



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-060

PUBLIÉ LE 8 MARS 2021

Sommaire

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2021-02-19-010 - ARRETE 2021-03 (2 pages) Page 6

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-10-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL BON (18) (1 page) Page 9

R24-2020-09-07-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE BEAUREGARD (18) (1 page) Page 11

R24-2020-09-24-021 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DOMAINE DE LA MAISON DU BOIS (18) (1 page) Page 13

R24-2020-09-14-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU MOULIN DE CORBAIL (18) (1 page) Page 15

R24-2020-09-18-017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU PONT CHAUVET (18) (1 page) Page 17

R24-2020-09-22-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DUMARCAY GARIN (18) (1 page) Page 19

R24-2020-08-10-054 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GRESSIN (18) (1 page) Page 21

R24-2020-09-03-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL PASDELOUP (18) (1 page) Page 23

R24-2020-08-27-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL RAIMBAULT (18) (1 page) Page 25

R24-2020-08-08-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC AMIZET (18) (1 page) Page 27

R24-2020-09-03-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC BRUNEAU (18) (1 page) Page 29

R24-2020-08-26-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC CORNUEL (18) (1 page) Page 31

R24-2020-09-18-018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES TARTIVAUX (18) (1 page) Page 33

R24-2020-09-24-024 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DESAGES (18) (1 page) Page 35

R24-2020-09-01-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DU COINCHET (18) (1 page) Page 37

R24-2020-09-28-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SAS GERARD BOULAY (18) (1 page) Page 39

R24-2020-08-24-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA CHASSEIGNE JOLIVET (18) (1 page) Page 41

R24-2020-08-20-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE MARCAY (18) (1 page)	Page 43
R24-2020-09-01-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE VILLIERS (18) (1 page)	Page 45
R24-2020-09-11-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DES BOUQUETS (18) (1 page)	Page 47
R24-2020-09-02-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DES TERRES NOIRES (18) (1 page)	Page 49
R24-2020-09-12-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEV DUCROT (18) (1 page)	Page 51
R24-2020-09-10-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEV VINCENT DELAPORTE ET FILS (18) (1 page)	Page 53
R24-2020-09-16-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE FEEZ (18) (1 page)	Page 55
R24-2020-09-08-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE FEEZ (18) (1 page)	Page 57
R24-2020-09-24-020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE VILLENEUVE (18) (1 page)	Page 59
R24-2020-09-02-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DOMAINE DE ROME (18) (1 page)	Page 61
R24-2020-09-21-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL FARGEAU (18) (1 page)	Page 63
R24-2020-10-12-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL PALOMA (45) (1 page)	Page 65
R24-2020-10-22-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL THIBAUT (45) (1 page)	Page 67
R24-2020-08-25-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES JETS (18) (1 page)	Page 69
R24-2020-09-10-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES JETS (18) (1 page)	Page 71
R24-2020-08-19-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DU FAULIN (18) (1 page)	Page 73
R24-2020-09-29-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC JAECK (18) (1 page)	Page 75
R24-2020-09-14-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GFV DOMAINE PAODOBES (18) (1 page)	Page 77
R24-2020-09-03-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. AUDAT SEBASTIEN (18) (1 page)	Page 79
R24-2020-08-05-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. BRUNET Xavier (18) (1 page)	Page 81

R24-2020-09-14-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. CASSONNET Olivier (18) (1 page)	Page 83
R24-2020-09-18-021 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. DAOUT Benoit (18) (1 page)	Page 85
R24-2020-09-16-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. FAUCON MICKAEL (18) (1 page)	Page 87
R24-2020-08-24-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. FAVIER Yann (18) (1 page)	Page 89
R24-2020-09-24-022 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. GANGNERON Thomas (18) (1 page)	Page 91
R24-2020-08-10-055 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. GAUDRY Vincent (18) (1 page)	Page 93
R24-2020-09-03-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. HERAULT Hugues (18) (1 page)	Page 95
R24-2020-09-03-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. HERAULT Xavier (18) (1 page)	Page 97
R24-2020-09-24-023 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. MARTIN CHRISTIAN (18) (1 page)	Page 99
R24-2020-08-03-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. MARTIN David (18) (1 page)	Page 101
R24-2020-09-21-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. MOREAU Augustin (18) (1 page)	Page 103
R24-2020-09-18-019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. PHILIPPONNEAU JEROME (18) (1 page)	Page 105
R24-2020-09-14-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. ROCHE Guillaume (18) (1 page)	Page 107
R24-2020-08-14-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. VINETOT Stéphane (18) (1 page)	Page 109
R24-2020-08-05-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. DESRUES Philippe (18) (1 page)	Page 111
R24-2020-09-04-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. LAUBRY JEAN MARC (18) (1 page)	Page 113
R24-2020-09-28-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mme D HAUTEFEUILLES Marguerite (18) (1 page)	Page 115
R24-2020-09-14-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter MME PILLARD ADELIN (18) (1 page)	Page 117
R24-2020-09-10-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter MME HERAULT LAURETTE (18) (1 page)	Page 119
R24-2020-08-20-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA AVIBERRY (18) (1 page)	Page 121

R24-2020-08-28-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LECHENEAU (18) (1 page)	Page 123
R24-2020-09-18-020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DOMAINE DE BEAUMONT (18) (1 page)	Page 125
R24-2020-09-17-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DUMARCAY PIERRE ET RENE (18) (1 page)	Page 127
R24-2020-09-04-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA LES CARTES (18) (1 page)	Page 129
R24-2020-09-10-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEV VINCENT DELAPORTE ET FILS (18) (1 page)	Page 131

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2021-02-19-010

ARRETE 2021-03

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant
d'avances et de recettes
à la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

La Présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire,

VU le code des juridictions financières et notamment son article R. 212-7-1 désignant la présidente de la chambre régionale des comptes ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de la juridiction qu'elle préside ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992, par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 et par le décret n° 2000-424 du 19 mai 2000 ;

VU le décret n° 2006-1725 du 23 décembre 2006 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par la Cour des comptes et les autres juridictions financières ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais d'un document administratif ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 3 août 2006 portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M^{me} Laurence BILLAY, secrétaire administrative des juridictions financières, est nommée régisseur d'avances et de recettes auprès de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire, dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 août 2006 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Laurence BILLAY, Mme Marlène JAVORNIK, adjoint administratif des juridictions financières, est désignée en qualité de régisseur suppléant.

ARTICLE 2 : M^{me} Laurence BILLAY est assujettie à la constitution d'un cautionnement fixé à 1 220 €. A défaut d'un cautionnement entre les mains du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, M^{me} Laurence BILLAY devra obtenir son affiliation auprès de l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

M^{me} BILLAY percevra, par ailleurs, une indemnité de responsabilité pour l'ensemble des deux régies, dont le montant est fixé conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Le régisseur est pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués ; il est tenu de présenter tous ces documents aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017-08 du 28 avril 2017.

ARTICLE 5 : La Présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour publication au recueil des actes administratifs et adressé à Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près les services du Premier ministre, Monsieur le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 19 février 2021
La présidente de la chambre régionale
des comptes Centre-Val de Loire
Signé : Catherine RENONDIN

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-10-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-088

Le Directeur départemental
à
EARL BON
ROSSINE
18160 ST HILAIRE EN LIGNIERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **238,5021 ha**
1. (Parcelles B 531/ 532/ 533/ E 286/ 343/ 344/ 346/ 347/ 359/ 457/ 59/ 62/ 63/ 64/ 65/ 66/ 68/ 69/ 155/ 637/ 620/ 640/ 642/ 618/ AS 21/ 22/ AR 24/ AS 40/ 68/ 72/ 74/ AO 9/ 22/ 23/ 24/ 25/ 29/ 30/ 31/ 32/ 34/ 46/ AP 35) situés sur les communes de Vesdun et Culan et (Parcelle AB 58) situés sur la commune de Saint Désiré.

2. Pour modification de l'EARL BON avec la sortie de Monsieur BON Étienne et l'entrée de MM. BON Frédéric et BON Alexis en qualité de gérants et associés exploitants de la société.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-07-011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE BEAUREGARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-133

Le Directeur départemental
à
EARL DE BEAUREGARD
BEAUREGARD
18 190 UZAY LE VENON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : **165,33 ha**
(Parcelles B 21/ 41/ 171/ 172/ 173/ 179/ 180/ 182/ 193/ 231/ 233/ 235/ 237/ ZM 8/ 13/ 14/ 15/ 16/ ZO 1/ 2/ 3/
4/ 49/ 50/ ZA 5 /6/ 7/ 9/ 44)
situés sur les communes de **Uzay-le-Venon, Farges-Allichamps**
et la parcelle **ZO 35** situés sur la commune de **Dun-sur-Auron**.

2. Pour création de l'EARL DE BEAUREGARD, avec M.GALTIER Christophe en qualité d'associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-24-021

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DOMAINE DE LA MAISON DU BOIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-129

Le Directeur départemental
à

EARL DOMAINE DE LA MAISON DU BOIS
LA MAISON DU BOIS
18 300 MERY-ES-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **85,05 ha**
**(Parcelles AK 78/ 80/ 90/ 91/ 92/ 93/ 94/ 95/ 96/ 97/ 106/ 107/ 138/ 277/ 279/ 281/ 283/ 285/ AI 2/ 172/
173/ 184/ 206)**

situés sur la commune de **Méry-ès-Bois**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-14-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU MOULIN DE CORBAIL (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-108

Le Directeur départemental
à
EARL DU MOULIN DE CORBAIL
3 rue GUSTAVE EIFFEL
95 130 LE PLESSIS BOUCHARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **143,93 ha**

1.(Parcelles BX 1/ 2/ 208/ 587/ ZR 9/ 10/ C 300/ 301/ 302 / C 89/ 97/ 452/ 453/ 456/ 458/ 459/ 462/ 463/ 464/ 479/ D
96/ 97/ 100/ 286/ 294/ 297/ 298/ 299/ 440/ 443/ 444/ C 452/ 453/ ZY 7/ 9/ 15/ A 12/ 29/ ZC 24/ 27/ 40/ 41/ D 342/ 345/
C 377/ 378/ 379/ 380/ 381/ 525/ 526/ D 335/ 336/ 337/ 338/ 339/ 340/ 341/ 343/ 344/ 356/ 362/ 366/ 367/ 368/ 369/
391/ 415/ 416/ 417/ ZC 10/ 11/ D 912/ 914/ BV 32/ BW 6/ 43/ 101/ 102/ 103/ 137/ 141/ A 35/ 37/ 47/ 52/ 53/ 54/ 58/ 59/ 62/
64/ 803/ ZY 13/ 14/ ZM 48/ D 431/ 432/ 452/ 453/ 454/ 466/ 467/ 468/ 469/ 470/ 471/ 472/ 473/ 474/ 513/ 514/ 515/
529/ 575/ 580/ 742/ 743/ 744/ A 657/ 660/ 664/ 671/ 672/ 673/ 674/ 675/ 680/ 681/ 686/ 687/ 688/ 689/ 690/ 691/ 692/
693/ 722/ 749/ 750/ 751/ 752)

situés sur les communes de **Boulleret, Barlieu, Jars, Sury-es-Bois, Le Noyer.**

2.Pour création de l'EARL DU MOULIN DE CORBAIL avec M.CATTIAUX Jean-Michel en qualité d'associé exploitant et gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-18-017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU PONT CHAUVET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-121

Le Directeur départemental
à
EARL DU PONT CHAUVET
PONT CHAUVET
18160 LA CELLE CONDE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6,90 ha**
(Parcelles C 401/ 402/ ZH 77/ ZI 12) situés sur la commune de **La Celle-Condé**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-22-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DUMARCAY GARIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-152

Le Directeur départemental
à
EARL DUMARCAY GARIN
L'ECHALUSSE
18 400 LUNERY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5,91 ha**
(Parcelles **ZE 34/ 88/ 89/ 90**) situés sur la commune de **Lunery**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-10-054

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GRESSIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-162

Le Directeur départemental
à
EARL GRESSIN
M.GRESSIN Philippe
LA GUENOISTERIE
18 390 ST GERMAIN DU PUY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3,96 ha**
(Parcelle ZI 4) situés sur la commune de **St Germain-du-Puy**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/08/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-03-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PASDELOUP (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-134

Le Directeur départemental
à
EARL PASDELOUP
17 LE PETIT CHAUDENAY
18 300 MENETOU RATEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **13,72 ha**
(Parcelles **AY 148/ B 800/ 818/ 917/ OD 745/ ZA 11/ 26/ 27/ 28/ 29/ 158/ 165/ ZH 43/ 85/ 99/ 109/ 122/ 123/ 129/ 134/ 135/ 136/ 138/ 141/ ZI 29/ 59/ 63/ 72/ 118/ ZL 67/ ZS 101**)
situés sur les communes de **Ménétou-Ratel, Sury-en-Vaux, Verdigny.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-27-011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL RAIMBAULT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-057

Le Directeur départemental
à
EARL RAIMBAULT
MM.Mme RAIMBAULT Noël, Jean-Luc et
Charlotte
18 300 SURY-EN-VAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1-Pour une superficie sollicitée de : **13,96 ha**
situés sur les communes de **Verdigny, Sury-en-Vaux, Sancerre, Bannay.**

**2.Pour modification de l'EARL RAIMBAULT NOEL ET JEAN -LUC avec l'entrée de Mme RAIMBAULT
Charlotte en qualité d'associée exploitante.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/08/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-08-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC AMIZET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2020-18-081

Le Directeur départemental
à
GAEC AMIZET
MM. AMIZET BRUNO et ALDRIC
LES FORGES
18360 VESDUN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **200,31 ha**

- 1. Parcelles issues de l'exploitation de M. AMIZET BRUNO pour une superficie de 80,2489 ha** situés sur les communes de **Vesdun et Saint Christophe Le Chaudry.**
- 2. Parcelles issues de l'exploitation de M. LICHON Christian pour une superficie de 119,4511 ha** situés sur les communes de **La Perche, Ainay le Vieil, Epineuil le Fleuriel et Meaulnes.**
- 3. Parcelle issue de l'exploitation de l'EARL des Ecoussats pour une superficie de 0,61 ha** situés sur la commune de **La Perche.**
- 4. Pour la création du GAEC AMIZET avec Monsieur AMIZET Bruno et Monsieur AMIZET Aldric en qualité d'associés exploitants.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/08/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-03-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC BRUNEAU (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2020-18-176

Le Directeur départemental
à
GAEC BRUNEAU
M. BRUNEAU CLEMENT
MME. GUYOT JULIE
3 CHEMIN DES SAULES
18140 LA CHAPELLE MONTLINARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 237,3123 ha

2. Pour la modification de l'EARL BRUNEAU en GAEC BRUNEAU avec l'entrée de Mme GUYOT Julie en tant que gérante et associée exploitante de la société aux côtés de M. BRUNEAU Clément et la sortie de M. et Mme BRUNEAU Marc et Félicia.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/9/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/1/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-26-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC CORNUEL (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-047

Le Directeur départemental
à
GAEC CORNUEL
LE GUE DE LA PIERRE
18380 ENNORDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **18,4078 ha**
(Parcelles B 26/ 28/ 30a/ 30b/ 32/ 33/ 34/ 35/ 36/ 271/ 272/ 274)
situés sur la commune de **Ivoy-le-Pré**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/08/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-18-018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES TARTIVAUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-150

Le Directeur départemental
à
GAEC DES TARTIVAUX
7 LES TARTIVAUX
36 120 PRUNIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3,49 ha**
(Parcelles A 738/ 746/ 1485/ B 745/ 596) situés sur la commune de **St Hilaire-en-Lignières**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-24-024

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DESAGES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvyc@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-110

Le Directeur départemental
à
GAEC DESAGES
LE COSSON
18 370 PREVERANGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **64,06 ha**
(Parcelles C 326/ 327/ 345/ 362/ 364/ 410/ 411/ 412/ 413/ 414/ 415/ 416/ 420/ 457/ 458) situés sur la
commune de **Germigny-l'Exempt**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-01-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU COINCHET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-097 Bis

Le Directeur départemental
à
GAEC DU COINCHET
LE COINCHET
18 600 SANCOINS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha**
(Parcelles **A 174/ 876/ 878/ 880/ 887**) situés sur la commune de **Château-sur-Allier**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-28-011

**Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS GERARD BOULAY (18)**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-094

Le Directeur départemental
à
SAS GERARD BOULAY
CHAVIGNOL
18300 SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1,2891 ha**
(Parcelles AS 275/ 282/ 283/ 284/ 286/ 287/ AB 632/ 1328/ 1330/ 1333/ 1336/ AS 164) situés sur
la commune de **Sancerre**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-24-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA CHASSEIGNE JOLIVET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-085

Le Directeur départemental
à
SCEA CHASSEIGNE JOLIVET
M.Mmes CHASSEIGNE Joël, Sylvie et Mélanie
LE PLAIX
18 160 CHEZAL BENOIT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : **21,27 ha**
(Parcelles **C 202/ 203/ 221/ 222/ 223/ 230/ 231/ 232/ E 26/ 27/ 28/ 29/ 30/ 31/ 33/ 34/ 35/ 36/ 37/ 52/ 75/ 76/ 251/ F 22/ 23/ 25/ ZA 2/ 15K/ ZB 5**) situés sur les communes de **Chezal-Benoît et Mareuil-sur-Arnon**.
2. Pour modification de la **SCEA CHASSEIGNE JOLIVET** avec l'entrée de **Mme Mélanie CHASSEIGNE** en qualité d'associée exploitante.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/08/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-20-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE MARCAY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural

6, place de la Pyrotechnie - CS 20001

18019 BOURGES CEDEX

Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00

Mel. ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-066

Le Directeur départemental

à

SCEA DE MARCAY

MM. DE CUMONT AYMARD et PATRICE

DOMAINE DE MARCAY

18120 QUINCY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : **196,2294 ha**
(Parcelles ZE 49/ 50/ ZC 8/ ZD 1/ 2/ ZE 1/ 3/ 16/ ZC 4/ ZD 4)
situés sur les communes de **Mehun sur Yèvre et Quincy.**

2. Pour modification de la SCEA DE MARCAY avec l'entrée de Monsieur DE CUMONT Aymard en qualité de gérant de la société.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/08/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-01-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE VILLIERS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-049

Le Directeur départemental
à
SCEA DE VILLIERS
21 ROUTE DE BOURGES
18520 BENGY SUR CRAON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **42,1040 ha**
(Parcelles **C 166/ 175/ 205J/ 205K/ 205L/ 206/ 227/ ZH 2**) situés sur la commune de **Chassy**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-11-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES BOUQUETS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-091

Le Directeur départemental
à
SCEA DES BOUQUETS
10 LES BOUQUETS
18110 SAINT-PALAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **330,4747 ha**

2. Pour modification de la SCEA DES BOUQUETS, avec la sortie de Monsieur GILBERT Michel et l'entrée de Monsieur GILBERT Aurélien en tant que gérant et associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-02-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES TERRES NOIRES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-124

Le Directeur départemental
à
SCEA DES TERRES NOIRES
LES TERRES NOIRES
18350 NERONDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : 208,5675 ha
(Parcelles C 535/ A 10/ 11/ 32/ 33/ 34/ 35/ 12/ 13/ AC 2/ AD 85/ ZH 1/ 4/ 5/ 6/ ZI 9/ 33/ 39/ 69/ 1/ 8/ C 151/
153/ 155/ 159/ 160/ 163/ 534/ 535/ ZM 6/ 7/ 14/ 18/ 19/ D 147/ 304/ 386) situés sur les communes de
Charentonnay, La Guerche sur L'Aubois, Jussy le Chaudrier, Nérondes et Sancergues.

**2. Pour modification de la SCEA DES TERRES NOIRES, avec l'entrée de M. COLAS Jean-Hugues en tant
que gérant de la société.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-12-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEV DUCROT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-115

Le Directeur départemental
à
SCEV DUCROT
LE BRIOU
18 140 GARIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : 13,05 ha (vignes et terre)
(Parcelles AI 188/ 189/ 191/ 206/ 207/ 208/ 265/ 266/ AM 44/ 74/ 264/ 265/ 266/ 267/ 324/ AN 32/ 33/ 386/ 387/ 388/
389/ 390/ 391/ 458/ 468/ 631/ AR 25/ 26/ 27/ 103/ 105/ AW 142/ 143/ ZC 76/ 115/ 120/ 121/ 122/ 123/ 285/ 286/ ZE 124/
125/ 126/ 156/ 157/ 158/ 159/ 160/ ZH 37/ 38/ ZI 5/ 54/ 55/ 76/ 77/ 78/ 89/ 131/ ZK 117)
situés sur la commune de Crézancy-en-Sancerre.

**2. Pour modification de la SCEV DUCROT avec l'entrée de M.DUCROT Fabien en qualité d'associé
exploitant.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-10-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEV VINCENT DELAPORTE ET FILS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-097

Le Directeur départemental
à
SCEV VINCENT DELAPORTE & FILS
CHAVIGNOL
18300 SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,3169 ha**
(Parcelles AS 615/ 607/ 608/ 618/ 619/ 620) situés sur la commune de **Sancerre**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-16-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE FEEZ (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural

6, place de la Pyrotechnie - CS 20001

18019 BOURGES CEDEX

Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00

Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-099

Le Directeur départemental

à

EARL DE FEEZ

M.MME DE QUILLACQ Benoît et Carine

12 LD FEEZ

18 140 COUY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **17,78 ha**
**(Parcelles ZC 29/ 30/ ZK 14/ 66/ 67/ 80/ 97/ 100/ 102/ 104/ ZL 53/ ZM 17/
18/ 70)** situés sur la commune de **Couy**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-08-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE FEEZ (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-100

Le Directeur départemental
à
EARL DE FEEZ
N°12 FEEZ
18140 COUY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **60,5898 ha**
(Parcelles C 261/ 222/ 260/ 259/ 274/ 275/ 253/ 252/ 166/ 229/ 230/ 250/ 249/ 303/ 300/ E 85/ 110/ 127/
128) situés sur les communes de Charly et Ourouer les Bourdelins.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-24-020

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE VILLENEUVE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-158

Le Directeur départemental
à
EARL DE VILLENEUVE
VILLENEUVE
18 350 BLET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2,27 ha**
(Parcelles F 200/ 201/ 203D/ 204B) situés sur la commune de **Blet**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-02-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DOMAINE DE ROME (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvyc@cher.gouv.fr
Dossier n°2019-18-277 Bis

Le Directeur départemental
à
EARL DOMAINE DE ROME
3 ROUTE DES GRANGES
18 240 SAINTE GEMME EN SANCERROIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **13,1563 ha**

(Parcelles AB 113/ 136/ 137/ 138/ 139/ 153/ 154/ 155/ 156/ 157/ 159/ 247/ 249/ 284/ 285/ 286/ 287/ 297/ 306/ AS 87/ 88/ 90/ 102/ 103/ 106/
150/ 151/ 152/ 153/ 159/ 510/ AT 333/ 334/ 339/ BD 304/ C 1327/ D 18/ 19/ 20/ 68/ 69/ 109/ 110/ 115/ 116/ 118/ 119/ 228/ 229/ 599/ 607/
608/ 609/ 610/ 638/ 828/ 829/ 830/ 831/ 838/ 863/ 879/ 880/ 896/ 926/ 929/ ZA 44/ 191/ ZB 140/ 141/ 142/ 170/ 222/ 545/ ZC 77/ 78/ ZH
227/ 228/ 248/ 249/ 271/ ZK 130/ 315/ 316/ 319/ 320/ 324/ 325/ 326/ 327/ 329/ ZI 101/ 105/ 106/ 107/ 108/ 143/ 144/ ZL 194/ 195/ 196/
197/ 215/ 295/ ZM 68/ 69/ ZN 15/ 16/ 17/ 24/ 25/ 26/ 36/ 37/ ZR 77/ 78/ 79/ 92/ ZS 121)
situés sur les communes de Sainte-Gemme-en Sancerrois, Sury-en-Vaux, Verdigny.

2. Pour modification de l'EARL DOMAINE DE ROME, avec l'entrée de M.BAUDRY Bastien en qualité d'associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-21-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL FARGEAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-143

Le Directeur départemental
à
EARL FARGEAU
LE MOULIN
18 140 LUGNY CHAMPAGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **94,08 ha**
(Parcelles D 767/ 770/ B 14/ 21/ 22/ 26/ 27/ 85/ 601/ 648/ 667/ 699/ 700/ 705/ 707/ 709/ 844/ 878/ D 153/
210/ B 31/ 474/ ZB 1/ 31/ 35/ 36/ 37/ A 194/ ZD 16/ B 30/ 649/ 666/ 668/ 656/ B 421/ ZB 29/ 30/ B 403/
404/ ZB 52/ 40/ 32/ 33/ 39/ A 186/ B 15/ 16/ 19/ 843/ ZB 38/ B 702/ 423) situés sur les communes de **Feux,**
Lugny- Champagne, Groises, Sancergues.

**2. Pour création de l'EARL FARGEAU, avec M.FARGEAU Christophe, M.FARGEAU Maxime et Mme
FARGEAU Véronique, en qualité d'associés exploitants.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-10-12-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PALOMA (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95

Dossier n°20-45-190

Le Directeur départementale

à

EARL « PALOMA »

Monsieur BEGUIN Laurent et

Madame BEGUIN Débora

Plaisance

45600 - GUILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 40 a 09 ca**

situés sur la commune de GUILLY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

le Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service agriculture et développement rural

Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-10-22-014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL THIBAULT (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-197

Le Directeur départemental
à
EARL « THIBAUT »
Messieurs THIBAUT Joël et
HOUDY Aurélien
6 Place de l'École
TEILLAY LE GAUDIN
45480 - OUTARVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **92 ha 69 a 36 ca** – relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « THIBAUT » (Entrée de M. HOUDY Aurélien en tant qu'associé exploitant – Cession de parts entre associés)

situés sur les communes de TOURY, CHAUSSY et OUTARVILLE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Agriculture et Développement Rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-25-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES JETS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-109

Le Directeur départemental
à
GAEC DES JETS
MM. CASSONNET Christophe et Cyril
LES JETS
18370 BEDDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12,58 ha**
(Parcelles AO 80/ 81/ 85/ 86/ 87/ 88/ AT 44/ 45/ 46/ 47/ 48/ 49/ 50/ 51) situés sur les communes de
Maisonais et Le Châtelet .

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/08/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-10-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES JETS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-141

Le Directeur départemental
à
GAEC DES JETS
LES JETS
18370 BEDDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **55,4621 ha**
(Parcelles A 17/ 18/ 65/ 63/ 58/ AP 252/ 254/ 264/ 256/ 265/ 266/ AO 3/ 58/ 59/ 60/ 61/ 62/ 63/ 64/ 66/ 71/ 72/ 73/ 74/
76/ A 56/ 59/ 57/ 21/ 22/ 23/ 24/ 25/ AP 255) situés sur les communes de Le Châtelet, Beddes et Saint Jeanvrin.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-19-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU FAULIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-058

Le Directeur départemental
à
GAEC DU FAULIN
M.LEGER PASCAL
M. BOUANICHE JÉRÔME
FAULIN
18 300 JALOGNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : **333,17 ha**
(Parcelles **ZK 37/ A 5/ 6/ 86/ 87/ 88/ 93/ 94/ 95/ 96/ 574/ 1056/ 1059/ 1072/ 1073/ 1074/ 1175/ ZI 10/ 14/ ZK 6/ A 1057/ 1058/ D 36/ 828/ 837/ ZH 26/ ZA 62/ YB 15/ YC 27/ 32/ 155/ 156/ ZY 2/ YB 14/ B 1688/ YB 25/ YE 32/ YB 18/ 24/ ZN 6/ YE 33/ AN 48/ 49/ 50/ 51/ 52/ 54/ 55/YV 36**) situés sur les communes de **Feux, Groises, Jalognes, St Bouize, Veaugues.**

2. Pour modification du **GAEC DU FAULIN** avec l'entrée de M. BOUANICHE Jérôme en qualité d'associé exploitant et le départ à la retraite de M.LEGER Patrick.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/08/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-29-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC JAECK (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-113

Le Directeur départemental
à
GAEC JAECK
FERME DE LA TREMELIERE
45240 MARCILLY EN VILETTE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **159,0104 ha**
(Parcelles **B 436/ 440/ 932/ 934/ 1060/ 1061/ 1062/ 433/ 441/ 442/ 652/ 653/ 654/ 655/ 658/ 659/ 660/ 923/ 656/ 1059/ AC 18/ 95/ 115**) situés sur les communes de **Presly et Méry es Bois**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-14-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GFV DOMAINE PAODOBES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-092

Le Directeur départemental
à
GFV DOMAINE PAODOBES
102 RUE MAGLOIRE FAITEAU
18500 MEHUN SUR YEVRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3,1903 ha**
1. (Parcelles A 644/ 645/ B 83/ 84/ 85/ 86/ 380/ ZN 18)
situés sur les communes de **Quincy et Brinay.**

2. Pour la constitution d'une société GFV DOMAINE PAODOBES avec Monsieur PAOLETTI-BES Bertrand comme gérant et associé de la société et Madame PAOLETTI-BES Magalie, Monsieur DAUCHEL Romain et Madame BES Coralie en tant qu'associés non exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-03-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. AUDAT SEBASTIEN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-095

Le Directeur départemental

à
M. AUDAT SEBASTIEN
LA BISAUDRIE
18160 INEUIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10,1250 ha**
(Parcelles ZC 4/ ZH 4/ 5/ ZP 10)
situés sur les communes de **Crézancy sur Cher, Venesmes et Saint-Symphorien.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-05-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. BRUNET Xavier (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2020-18-059

Le Directeur départemental
à
M. BRUNET Xavier
TUSEAU
18 170 MARÇAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6,98 ha**
(Parcelles E 54/ 55/ 56/ 57/ 63/ 64/ 68/ 149/ 232/ 233/ 234/ 235/)
situés sur la commune de **Marçais**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/08/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-14-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. CASSONNET Olivier (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-182

Le Directeur départemental
à
M.CASSONNET Olivier
L'ESCURÉ
18 170 LE CHATELET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **24,11 ha**
**(Parcelles AZ 71/ 72/ 73/ 74/ 75/ 76/ 91/ AX 72/ 73/ 74/ 75/ 76/ 85/ ZE 49/ AX 43/ 114/ 68/ 69/
70/ 86/ 87/ 88/ 89/ 90)**
situés sur la commune de **Le Châtelet**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le 14/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des candidatures pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-18-021

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. DAOUT Benoit (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2020-18-169

Le Directeur départemental
à
M.DAOUT Benoît
LES SOUPIZONS
18160 TOUCHAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **41,12 ha**
(Parcelles **ZS 6/ZW 26/56/ZH 21/22/ZC 29/ZX 19/YB 1**) situés sur les communes de
Rezay, Touchay, Maisonnais.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/09/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-16-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. FAUCON MICKAEL (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-137

Le Directeur départemental
à
M. FAUCON MICKAEL
LA VILLE DU BOUT
18210 SAINT PIERRE LES ETIEUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **41,1370 ha**
(Parcelles ZH 2J/ 2K/ ZN 14/ 15/ ZL 68/ 35/ 29/ ZM 4/ 5/ 6/ ZK 3J/ 3K/ 4/ 5/ 6/ 7) situés sur la commune
de Saint-Pierre-les-Etieux.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-24-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. FAVIER Yann (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n°2020-18-127

Le Directeur départemental
à
M.FAVIER Yann
3 Ter route de LAVERDINES
18 800 VILLEQUIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **61.5 ha**
**(Parcelles B 396/315/404/418/526/103/154/159/299/311/101/102/417/420/
315/298/419/446/99/100/127/296/297/300/309/310/313/314/416/421/423/424/
425/426/427/428/429/447/472) situés sur la commune de Germigny l'Exempt.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/08/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-24-022

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. GANGNERON Thomas (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-145

Le Directeur départemental
à
M.GANGNERON Thomas
10 rue SAINTE SOLANGE
18 220 BRECZY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **138,24 ha**
(Parcelles **A 457/ 498/ 499/ D 203/ 206/ 231/ 232/ ZO 36/ ZP 25/ ZT 43/ 47/ 172/ ZV 3/ 4/ 5/ ZT 40/ 41/ A 511/ 512/ 513/ ZD 9/ 11/ ZT 100/ 171/ 129/ 42**) situés sur la commune de **Bréczy**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-10-055

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. GAUDRY Vincent (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-161

Le Directeur départemental
à
M.GAUDRY Vincent
CHAMBRE
18 300 SURY EN VAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11,98 ha**
(Parcelle AW 3) situés sur la commune de **Crézancy-en-Sancerre**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/08/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-03-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. HERAULT Hugues (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-104

Le Directeur départemental
à
M.HERAULT Hugues
CHEVRESSE
18 160 TOUCHAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11,02 ha**
(Parcelles YC 14/ 15/ 75/ 76/ 80/ ZD 31) situés sur la commune de **Touchay**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-03-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. HERAULT Xavier (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-103

Le Directeur départemental
à
M.HERAULT Xavier
CHEVRESSE
18 160 TOUCHAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **23,58 ha**
(Parcelles b 356/ 359/ 360/ 362/ 363/ 364/ 365/ 368/ 373/ 374/ 375/ 376/ 537/ 538/ 539/ YC 36/ 62/ ZD 4/ 26) situés sur les communes de **Lignièrès et Touchay**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-24-023

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. MARTIN CHRISTIAN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-140

Le Directeur départemental
à
M. MARTIN CHRISTIAN
28 RUE DE LA CROIX BLANCHE
18600 SANCOINS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,7019 ha**
(Parcelles (nouveau numéro cadastral) **ZE 197 (= ZE 6 ancien numéro cadastral)** situés sur la commune
de **Châteaumeillant**.)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-03-011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. MARTIN David (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-049

Le Directeur départemental
à
M.MARTIN David
LA VARE
18 310 DAMPIERRE EN GRACAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1,69 ha**
(Parcelles **ZE 23A/ 23C/ 24**) situés sur la commune de **Marçais**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/08/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-21-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. MOREAU Augustin (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-148

Le Directeur départemental
à
M.MOREAU Augustin
TAILLEFER
18 380 PRESLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **28,26 ha**
(Parcelles B 578/ 583/ 584/ 591/ 592/ 595/ 600) situés sur la commune de Presly.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-18-019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

M. PHILIPPONNEAU JEROME (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-136

Le Directeur départemental
à
M. PHILIPPONNEAU JEROME
LA CRETE
18100 THENIOUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **32,446 ha**

1. (Parcelles C 99/ 116/ 117/ 205/ 206/ 207/ 208/ 209/ 213/ 389/ 419/ 420/ A 807/ 810/ 811/ 812/ 813/ 814/
815/ 816/ 817/ 818/ 819/ 820/ 821/ 825/ 826/ 827/ 828/ 829/ 830/ 831/ 1090/ 773/ 772/ 771/ 774/ 775/ 776/
AH 209/ 210/ 211) situés sur les communes de **Méry sur Cher, Thénieux et Châtres sur Cher.**

2. Pour l'installation à titre individuel de **Monsieur PHILIPPONNEAU Jérôme.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-14-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. ROCHE Guillaume (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-181

Le Directeur départemental
à
M. ROCHE Guillaume
LA MARDELLE
18 600 AUGY SUR AUBOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **127,04 ha**
Parcelles issues de l'exploitation de M.DEQUIET Alain : A 474/ 340/ 341/ 479/ 339/ ZA 16/ 17/ ZB 16/ A 306/ 307/ 297/ 295/ 314/ 315/ 308/ 309/ 310/ 311/ 296) situés sur la commune de Sagonne

Parcelles issues de l'exploitation de la SCEA ROCHE : A 641/ 642/ 643/ 644/ 645/ I 71/ 72/ 73 situés sur les communes de Sancoins et Augy-sur-Aubois.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :14/09/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le 14/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des candidatures pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-14-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. VINETOT Stéphane (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-056

Le Directeur départemental
à
M.VINETOT Stéphane
LES CHETIFS BOIS
18 600 MORNAY SUR ALLIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1,98 ha**
(Parcelles **1086/ 1087/ 1089**) situés sur la commune de **Mornay-sur-Allier**..

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/08/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-05-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M.DESRUES Philippe (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-072

Le Directeur départemental
à
M. DESRUES PHILIPPE
LES MUSSATS
18600 SANCOINS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8,0670 ha**
(Parcelles C 342 et B 113) situés sur la commune de **Germigny l'Exempt**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/08/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-04-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M.LAUBRY JEAN MARC (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-073

Le Directeur départemental
à
M. LAUBRY JEAN-MARC
VALIGNY
03360 MEAULNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **15,3930 ha**
(Parcelles **AL 241**) situés sur la commune de **La Perche**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-28-010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Mme D HAUTEFEUILLES Marguerite (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-055

Le Directeur départemental
à
MME. D'HAUTEFEUILLES
MARGUERITE
2 SQUARE DE ROCAMADOUR
75016 PARIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **66,1607 ha**
(Parcelles BK 150/ BM 74/ 55/ 62/ 63/ BT 6/ 5/ BL 388/ 390/ 391/ 392/ 395/ 397/ BM 79/ 80/ 81/ 82/ 83/ BK
142/ 144/ 503/ 501/ 151/ 575/ 117/ 120) situés sur la commune de **Boulleret**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-14-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MME PILLARD ADELINE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-120

Le Directeur départemental
à
MME. PILLARD ADELINE
LE PRAHAS
18170 LE CHATELET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **36,6784 ha**
(Parcelles ZA 3/ 8/ 33/ 34/ 39/ 55/ 56/ ZD 17) situés sur la commune de **Le Châtelet**, (Parcelles AR 150/
170) situés sur la commune de **Reigny**, (Parcelles A 209/ 210/ AD 38/ 39/ 40/ 42/ ZH 39) situés sur les
communes de **Saint Maur et Saint les Bois**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-10-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MME HERAULT LAURETTE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-119

Le Directeur départemental
à
MME. HERAULT LAURETTE
2 LES SIONNETS
18160 SAINT HILAIRE EN LIGNIERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6,6578 ha**
(Parcelles C 52/ 54/ 87/ 88/ 89/ 91/ 117/ 2007/ 2005/ 2003/ 53/ 90)
situés sur la commune de **Saint Hilaire en Lignières**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-20-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA AVIBERRY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-168

Le Directeur départemental
à
SCEA AVIBERRY
M. BOUVAT-MARTIN Bruno
LES ROSIERS
18 370 PREVERANGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8,46 ha**
(Parcelles AZ 65/ 88/ 177/ 178/ 216/ 228/ 230/ 232)
situés sur la commune de **Préveranges**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/08/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-28-013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LECHENEAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-172

Le Directeur départemental
à
SCEA DE L'ECHENEAU
MM.BERTRAND Daniel et Sylvain
Mme BERTRAND COURTOIS Lydie
L'ECHENEAU
18 380 ENNORDRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : **303,54ha**
situés sur la les commune s de **Barlieu, Ennordres, Oizon, Subigny.**

2. Pour modification de la **SCEA DE L'ECHENEAU** avec l'entrée de **BERTRAND Sylvain** en qualité d'associé exploitant et gérant, et le départ à la retraite de **M.BERTRAND Daniel** qui sera associé non-exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/08/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-18-020

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DOMAINE DE BEAUMONT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-114

Le Directeur départemental
à
SCEA DOMAINE DE BEAUMONT
LE PRIEURE
28480 BEAUMONT LES AUTEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 101,4927 ha
(Parcelles E 1/ 2/ 3/ 4/ 23/ 36/ 37/ 38/ 39/ 40/ 41/ 42/ 51/ 34/ 35/ 30/ 29/ 43/ 44/ 45/ 47/ AB 33/ 30/ 73/ 74/
AK 16/ AN 377)**

situés sur les communes de **Léré et Le Boulleret.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-17-014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DUMARCAY PIERRE ET RENE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2020-18-186

Le Directeur départemental
à
SCEA DUMARCAY PIERRE & RENE
LE VIEUX DOMAINE
18200 BRUERE ALLICHAMPS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 166,6381 ha
(Parcelles A 12/ 13/ ZE 1/ 2/ ZD 7/ C 602/ 601/ 498/ 55/ 56/ 54/ 53/ 51/ 652/ ZC 18/ 8/ 23/ ZM
58/ 60/ ZB 20/ 32/ C 500/ 7/ 8/ 490/ 501) situés sur les communes de Chavannes, Saint
Germain des Bois et Saint Loup des Chaumes.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/09/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-04-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES CARTES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvyc@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-177

Le Directeur départemental
à
SCEA LES CARTES
MM.DION Jean-Claude et Laurent
41 route de Cosne
TREPOT
18300 SURY EN VAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,08 ha**
(Parcelles BI 191/ 192/ 308) situés sur la commune de **Sury-en-Vaux**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des candidatures pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-10-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEV VINCENT DELAPORTE ET FILS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Mel. ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à
SCEV VINCENT DELAPORTE & FILS
CHAVIGNOL
18300 SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,0288 ha**
(Parcelles AS 609) situés sur la commune de **Sancerre**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/09/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.